

CONDITIONS GÉNÉRALES DU PROGRAMME DE PARRAINAGE

Ce document reprend les conditions générales de fonctionnement et d'utilisation qui régissent votre participation au Programme « Parrainage » et en définit le fonctionnement.

Ce Programme est proposé par NUMERI WAN, Société à responsabilité limitée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 48824794100039 et dont le siège social est situé au sis 7 RUE CHARLES PERRAUD 44400 REZE, France. Nous vous invitons à prendre connaissance des conditions générales du Programme ci-dessous.

1- Principe Du Programme Parrainage :

Le Programme de Parrainage a pour but de permettre à nos clients connus dans notre base de données et aux futurs clients de bénéficier d'une Offre de Parrainage. Celle-ci consiste dans le fait de bénéficier de chèques CADEAUX type Cadhoc ou bon d'avoir sur la prochaine facture en contrepartie de l'identification de prospects non clients de NUMERI WAN et qui le deviendraient grâce à leur mise en relation du fait du Parrain.

2- Participation au Programme Parrainage :

- ✔ Le parrain ou le filleul est une personne juridique morale.
- ✔ La participation au Programme est ouverte aux clients NUMERI WAN
- ✔ Par ailleurs, les parrains et filleuls ne doivent pas posséder le même numéro de siret / siren.
- ✔ La participation est gratuite, et sans obligation d'achat pour le client connu de NUMERI WAN.
- ✔ La participation au programme de Parrainage ne peut être rétroactive. Un parrain ne peut prétendre à la prescription d'un filleul à posteriori. Il est donc nécessaire que le nom du filleul soit communiqué à NUMERI WAN via le formulaire disposé à cet effet sur le site internet ou le coupon envoyé par courrier ou par email, et à condition que le nom de ce filleul ne figure pas déjà dans la base de données de NUMERI WAN.
- ✔ Les versements ou souscriptions ultérieurs à la première souscription d'un filleul ne donneront en aucun cas droit à une nouvelle récompense, ni pour le parrain, ni pour le filleul, dans le cadre du programme de Parrainage
- ✔ Le programme de Parrainage de NUMERI WAN est effectif du 20/06/2019 au 31/12/2019 sans rétroactivité possible.

3. Fonctionnement Du Programme

3.1. Durée :

Offre promotionnelle du 20/06/2019 au 31/12/2019.

3.2. Conditions :

- ✔ Le parrain reçoit 3 % sur le chiffre d'affaires hors taxes généré par le filleul jusqu'à la date définie au 31/12/2019, le parrain peut proposer jusqu'à 3 filleuls.
- ✔ Les sommes perçues par le parrain sont proposées en chèque cadeaux jusqu'à hauteur de 500 € et le complément sera effectué en bon d'avoir sur la prochaine facture.
- ✔ Les coupures de chèques cadeaux seront remises par tranche de 5 € pour 100€ ht de chiffre d'affaires.
- ✔ Les chèques seront envoyés après la fin de la période commerciale soit après le 31/12/2019.
- ✔ Le Client parrain transmet à NUMERI WAN l'ensemble des informations dont il dispose en utilisant via l'envoi d'un email ou la carte parrainage regroupant toutes les informations demandées (Prénom, Nom, code postal, Téléphone, Email).
- ✔ NUMERI WAN accuse réception de la demande de parrainage par l'intermédiaire d'un email de confirmation destiné au parrain et/ou par carte parrainage envoyée par voie postale.
- ✔ Tout filleul déjà identifié par NUMERI WAN comme prospect, ne pourra bénéficier du programme NUMERI WAN.
- ✔ A la signature du contrat par le Filleul, le Client devient donc Parrain et en est informé par NUMERI WAN par l'envoi d'un courrier électronique.
- ✔ Le programme n'est cumulable avec aucune autre offre promotionnelle de NUMERI WAN exceptée l'offre promotionnelle de compte temps décrite au paragraphe 7.
- ✔ Les cas suivants ne permettent pas de profiter du programme de parrainage de NUMERI WAN :
 - Les mineurs
 - Les comptes de personnes morales

- ❖ Un parrain ne peut prétendre à la prescription d'un filleul à posteriori. Il est donc nécessaire que le nom du filleul soit communiqué à NUMERI WAN via le carton/mail, et à condition que le nom de ce filleul ne figure pas déjà dans la base de données.
- ❖ Les versements ou souscriptions ultérieurs à la date légale de l'offre promotionnelle d'un filleul ne donneront en aucun cas droit à une nouvelle récompense, ni pour le parrain, ni pour le filleul, dans le cadre du programme de Parrainage.

3.3 Modalités de perception des chèques CADHOC :

- ❖ Les récompenses remises sous forme de chèques CADHOC se feront selon la règle suivante :
 - Pour un filleul ayant souscrit au cours d'une même année civile, le parrain-client recevra des chèques cadeaux ou un avoir :
 - 3 % du chiffre d'affaires généré par le filleul jusqu'au 31/12/2019 à destination du parrain sous forme de chèques cadeaux / avoir (500 € maximum en chèques cadeaux, le complément en avoir valable 1 an)
- ❖ Pour bénéficier de l'obtention des chèques CADHOC ou tout autre forme de récompense, le délai de renonciation légale du filleul doit être purgé. Le parrain ne peut donc prétendre bénéficier du versement de la récompense si ce délai n'est pas forclus. Les droits à ces récompenses sous forme de chèques cadeaux ne peuvent être transmis.
- ❖ Un même filleul est attribué à un seul et même parrain.

4. Données Nominatives Traitement Des Informations :

Les informations saisies sur le parrain ainsi que sur le filleul sont destinées à la base de données NUMERI WAN.

5. Modifications / Arrêt Du Programme de parrainage :

Nous nous réservons le droit de changer ou de modifier sans limitation tout élément du Programme de parrainage. Ces changements vous seront communiqués sur le site. Nous ne pourrions être tenus responsables à votre rencontre ou à l'encontre de tiers pour toute modification, suspension ou interruption du Programme. Si dans le respect des modalités présentées ci-avant, la société NUMERI WAN est amenée à modifier les conditions générales du Programme de parrainage, voire à mettre fin au Programme, les Parrains pourront prétendre profiter des conditions et des avantages du Programme qui avaient cours à la date de la transmission des formulaires de parrainage.

6. Comportement Du Participant :

Parrains et filleuls s'engagent notamment à ne pas faire une utilisation frauduleuse, abusive, détournée ou mal intentionnée du Programme. Le parrain pourra prétendre bénéficier du programme de parrainage en publiant des éléments sur tout réseau à propos de notre Programme de parrainage, dans le but uniquement d'obtenir des filleuls et de nouveaux clients pour NUMERI WAN. Vous reconnaissez et acceptez d'assumer seul l'entière responsabilité du contenu de vos transmissions à travers le Programme de parrainage.

7. Offre promotionnelle compte temps

Dans le cadre du salon culture entreprise, une offre promotionnelle est mise en place du 20/06/2019 au 21/06/2019 portant sur le compte temps consistant en une heure offerte pour 4h de compte temps souscrit. Tout client validant un compte temps sur cette période bénéficiera des avantages selon les règles suivantes :

- ❖ Le client doit souscrire à un compte-temps minimum de 4h00 pour avoir l'offre 4h achetées = 1h00 offerte.
- ❖ Chaque tranche de 4 heures souscrite apporte une heure offerte.
- ❖ Les heures offertes ne sont pas tenues en compte dans le calcul.
- ❖ Cette offre porte uniquement sur les douze premières heures souscrites lors de la durée de l'opération.
- ❖ Exemple : Un client souscrit 8 heures de compte-temps bénéficiera de 2 heures offertes. Un client souscrivant de 7 heures de compte bénéficiera d'une heure offerte.